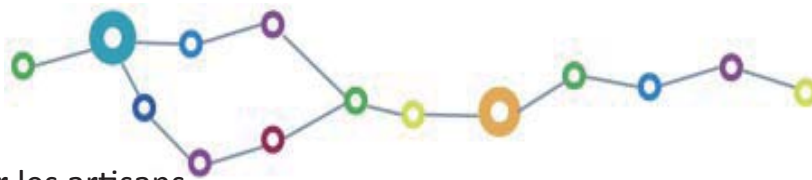


## pacte pour l'artisanat

une nouvelle ambition pour les artisans



**L'artisanat**, fort de la diversité de ses activités, est ancré dans nos territoires et contribue au maintien de leur dynamisme et de leur vitalité.

Ce secteur regroupe plus de 30% des entreprises françaises, génère 10% du PIB du pays et emploie plus de trois millions d'actifs. C'est 10 % de l'ensemble des exportations françaises. Il contribue par ses savoir-faire d'excellence à l'image de la France.

L'artisanat offre **des emplois** sur des métiers qualifiés, opportunités d'avenir pour les jeunes. L'objectif prioritaire est de favoriser le renouvellement des générations, à la fois pour les 30 000 entreprises artisanales qui cherchent un repreneur chaque année et pour les 50 000 postes à pourvoir annuels du secteur.

Les entreprises artisanales bénéficient d'ores et déjà des 35 mesures du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi dont le CICE et le contrat de génération.

Le secteur de l'artisanat nécessite un pacte spécifique pour se redynamiser :

### le pacte pour l'artisanat.

Ce pacte actionnera **33 leviers autour de 7 enjeux stratégiques** : renforcement de l'attractivité de métiers mal connus, accompagnement renforcé des très petites entreprises, développement économique de l'artisanat -sur le marché intérieur comme à l'export-, promotion et protection des savoir-faire.

Le pacte pour l'artisanat a été présenté par Mme PINEL, Ministre de l'artisanat du commerce et du tourisme le 23 janvier 2013.



# Un pacte tourné vers la formation et l'emploi



## Inciter les jeunes à s'orienter vers l'artisanat

Dans la pratique, c'est d'abord **rendre attractives les filières de l'artisanat** :

- auprès des jeunes/scolaires, en montrant les évolutions positives des secteurs d'activité (baisse de la pénibilité au travail, évolution des carrières, besoins de proximité) et en leur faisant découvrir des secteurs méconnus.

Pour que les filières artisanales deviennent des filières de formation « par choix » et non « par défaut », il s'agit de renforcer :

- le caractère qualifiant des formations aux métiers

de l'artisanat et les possibilités d'évolution diplômante au sein de ces cursus ;

- les programmes d'échanges internationaux qui contribuent à la valorisation des cursus de formation.

Contact :

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat  
Tél : 03 81 47 45 50

**R**elais du service public de l'orientation tout au long de la vie du Ministère de l'éducation nationale, les chambres de métiers et de l'artisanat sensibilisent les jeunes aux filières artisanales.

- Elles seront toutes incitées à obtenir le label de « pôle information et orientation sur les formations et les métiers » ;
- Une meilleure information sur les filières de l'artisanat sera diffusée aux conseillers des pôles généralistes, comme les antennes de Pôle emploi ;
- Les informations du portail «Orientation pour tous» seront complétées, notamment sur les débouchés existants dans les secteurs pourvoyeurs d'emplois.

## Assurer la transmission des entreprises et des savoir-faire

On estime à 30 000 le nombre des artisans qui vont prendre leur retraite dans les 5 prochaines années et actuellement 63 % des entreprises disparaissent faute de repreneur.

Les pouvoirs publics doivent s'investir dans la préparation de l'avenir, notamment dans le rééquilibrage entre les territoires, l'information des cédants et des repreneurs et les difficultés de financement des très petites entreprises.

### Une solution, le contrat de génération



Il facilite la transmission d'entreprise sans rupture d'activité ou perte de clientèle. Le contrat de génération a été enrichi par un volet spécifique lié à la transmission d'entreprise. Pour les petites entreprises, il rend possible, par l'apport d'une aide de l'État, l'embauche d'un jeune désireux de reprendre une entreprise tout en maintenant le chef d'entreprise « senior » non-salarié dans son emploi. Cela facilite le passage de témoin.

Contact : DIRECCTE

Unité territoriale du Doubs Tél : 03 81 21 13 29

Unité territoriale du Jura Tél : 03 84 87 26 15

Unité territoriale de Haute-Saône

Tél : 03 84 96 80 20

Unité territoriale du Territoire de Belfort

Tél : 03 84 57 71 10

**L**e contrat de génération est destiné à favoriser d'une part l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en CDI et d'autre part, le maintien dans l'emploi des salariés seniors de 57 ans et plus. Ainsi pourra s'établir la transmission des compétences qui est essentiel au maintien de la compétitivité dans l'entreprise.

Le contrat de génération s'adaptera à la situation de chaque entreprise en faisant une large place au dialogue social dans sa mise en oeuvre.

Le contrat sera d'une durée maximum de 3 ans avec, pour le binôme, un apport de 4000 € annuels pour les entreprises de moins de 300 salariés.

Le jeune comptera dans l'effectif du CICE et bénéficiera des exonérations à l'embauche prévues.

Pour en savoir plus : [www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)



# Un pacte tourné vers le développement et l'accompagnement

## Rénover et renforcer le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat

Aujourd'hui 80% des entreprises artisanales sont de très petites entreprises (TPE), qui emploient moins de 3 salariés (2,6 pour la Franche-Comté). Elles sont souvent dirigées par des artisans qui assurent seuls ou avec leur conjoint le travail et la gestion, en tant que chefs d'entreprise indépendants.

Ces entreprises ne sont donc pas confrontées aux mêmes réalités ni aux mêmes enjeux de développement et de compétitivité que des PME plus importantes.

**Les chambres des métiers et de l'artisanat ont donc un rôle essentiel** à assurer dans l'accompagnement des ces entreprises pour :

- la transmission et la reprise des entreprises artisanales,

- le soutien et la valorisation de l'apprentissage, des contrats de génération, des emplois d'avenir\*;
- le développement économique des très petites entreprises (favorisé par la signature des contrats d'objectifs).

Les collectivités territoriales seront associées à la rédaction de ces conventions pour garantir la bonne intégration des chambres de métiers et de l'artisanat aux schémas locaux de développement économique.

### Contact : DIRECCTE de Franche-Comté

Unité territoriale du Doubs Tél : 03 81 21 13 29

Unité territoriale du Jura Tél : 03 84 87 26 15

Unité territoriale de Haute-Saône

Tél : 03 84 96 80 20

Unité territoriale du Territoire de Belfort

Tél : 03 84 57 71 10

\***L**es emplois d'avenir sont destinés à donner une première expérience professionnelle à des jeunes pas ou peu qualifiés et apporter une qualification pour favoriser leur insertion durable dans l'emploi (35 % de la rémunération brute au niveau du SMIC pris en charge).

Pour en savoir plus : [www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)

## Garantir aux entreprises artisanales des financements performants et de proximité Agir sur l'environnement de l'artisanat pour dynamiser sa compétitivité

Les besoins de financement des entreprises artisanales sont à prendre en compte. La Banque Publique d'Investissement (BPI) peut offrir une nouvelle garantie publique de 500 m€ pour répondre aux difficultés de financement des entreprises, notamment l'accès au crédit : OSEO, filiale de la BPI, peut dorénavant garantir les concours consentis par les banques afin de renforcer la structure financière de l'entreprise.

Ce dispositif est actif, il s'agit de la garantie des crédits de trésorerie. Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans et qui ont pour objet de

financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement ou de consolider les crédits à court terme existants avec une quotité normale de 70%.

Pour les TPE, le dispositif de financement du **Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)** doit permettre l'accès immédiat à une trésorerie parfois indispensable.

Le **CICE** porte sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile et qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC. Le taux du crédit d'impôt est de 4 % pour les rémunérations versées en 2013 puis de 6 % à compter de 2014.

Les entreprises qualifiées « métier d'art » ou labellisées « entreprise du patrimoine vivant (EPV) » bénéficient de crédit d'impôt spécifique (charges liées à l'apprentissage, protection intellectuelle...). Ubifrance leur apporte un soutien actif à l'export.

Contact : Ubifrance 01 40 73 36 72

Contact :

BPI

Oséo : 03 81 47 08 30

CICE

Direction régionale des finances publiques (DRFIP):  
drfip25.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

## Développer la visite d'entreprises artisanales pour moderniser leur image et valoriser les savoir-faire

Le tourisme d'entreprise est un vecteur qui permet aux visiteurs de découvrir le tissu économique de notre pays et de susciter ainsi des vocations pour des métiers méconnus ou souffrant d'une image décalée par rapport à leurs conditions d'exercice.

**En France, le tourisme artisanal et industriel a attiré plus de 10 millions de visiteurs en 2011** dans plus de 5 000 entreprises. 63% des entreprises ouvertes au public ont moins de 50 salariés.

Le portail internet [www.entrepriseetdecouverte.com](http://www.entrepriseetdecouverte.com), inauguré en décembre 2012 par Sylvia Pinel, ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, est une première étape du développement de cette forme de tourisme. Il est accessible aux entreprises de l'artisanat, ainsi incitées à ouvrir davantage leurs portes au grand public pour l'initier à son histoire, à ses savoir-faire et à ses produits.

### Des productions locales protégées

La situation du village de Laguiole, dont un particulier s'est approprié le nom en déposant en 1993 la marque auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), a démontrée la nécessité de relancer l'idée d'une extension des indications géographiques protégées (IGP) aux produits manufacturés.

L'IGP est un signe d'identification européen créé en 1992, attribué aux produits alimentaires spécifiques portant un nom géographique et liés à leur origine géographique. En 2009, les IGP ont été étendues aux vins mais pas aux spiritueux. En France, la dénomination d'indication géographique protégée a pour cible les groupements de producteurs, de transformateurs ou autres qui sont intéressés par la protection d'un produit spécifique portant un nom géographique. Leur gestion est assurée par l'Institut national de l'origine

et de la qualité (INAO).

La traçabilité de l'origine géographique des produits manufacturés par des IGP et la reconnaissance des nombreuses richesses locales ont conduit la Commission européenne à commander une enquête sur la protection de l'origine géographique des produits non agricoles sur le marché intérieur aux fins de mise en oeuvre d'une directive pour 2014.

